

INTEMPERIES ET INONDATIONS :

Quels sont vos droits ?

Votre logement a été sinistré par les intempéries ?

Gratuitement les juristes de l'ADIL 41 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) se tiennent à votre disposition pour vous renseigner sur vos droits :

- conditions de prise en charge par les assurances,
- démarches à effectuer,
- les aides,
- relations propriétaire-locataire,...



Contactez-nous au :
02.54.42.10.00
conseils neutres et gratuits

